
Le chef d'Etat-major de l'Armée des Côtes-de-Cherbourg rend compte de la lecture aux troupes de la proclamation de la Convention au sujet de la conspiration de Robespierre, lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Le chef d'Etat-major de l'Armée des Côtes-de-Cherbourg rend compte de la lecture aux troupes de la proclamation de la Convention au sujet de la conspiration de Robespierre, lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 433-434;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22382_t1_0433_0000_13

Fichier pdf généré le 05/11/2020

à ce département l'honneur que des malveillans veulent en vain lui ôter, et qu'elle déclarera à la face de la République qu'il n'a jamais cessé de bien mériter de la patrie (1).

8

L'agent national près le district de Bagnères (2), après avoir applaudi au succès brillant de nos armées républicaines, et invité la Convention nationale à rester à son poste, lui apprend que les biens nationaux et les biens des émigrés continuent d'être vendus à Bagnères avec avantage; des biens nationaux estimés 1 220 livres, viennent d'y être vendus 5 160 livres.

Cet agent national annonce que l'administration du district a fait passer à la monnaie de Paris toute l'argenterie des églises de son arrondissement, qui consiste en 287 marcs 7 onces 5 gros, tous les galons d'or et d'argent pesant 138 marcs 7 onces, et 116 marcs 4 onces d'étoffes glacées et brodées (3).

9

Le citoyen Chantegay, capitaine de sapeurs, 7^e compagnie, 8^e bataillon, fait part d'un trait de bravoure républicaine qui eut lieu le 4 messidor dans l'armée de Sambre-et-Meuse (4).

Le citoyen Chantegay, capitaine de sapeurs, écrit du bivouac à Villers-l'Évêque, le 12 thermidor; il donne connaissance à la Convention du trait de courage suivant.

A environ 15 toises des murs de Charleroi avait été plantée par les esclaves une grande perche au bout de laquelle était un bouchon de paille qui leur servait de direction pour battre la batterie l'Unité; déjà plusieurs obus étaient tombés dedans, et des boulets l'enfilaient.

Le citoyen Flayelle s'en aperçoit; il vint vis-à-vis la 7^e compagnie du 8^e bataillon de sapeurs, qui s'est conduite aux travaux de la tranchée avec un zèle indomptable, en disant: «Voilà une grande perche qui pourrait bien faire du mal à notre batterie; qui veut aller l'arracher? Aussitôt plusieurs sapeurs s'offrent, sans penser au danger. Le nommé Teste est celui qui a le premier sauté par-dessus le parapet, et il a fallu agir d'autorité pour empêcher les autres d'y aller. Le citoyen Teste court, arrache la perche et la traîne jusque dans la tranchée.

(1) P.-V., XLIV, 124. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 9 fruct. (suppl^b).

(2) Hautes-Pyrénées.

(3) P.-V., XLIV, 124-125. *Bⁱⁿ*, 8 fruct. (1^e partie de l'adresse), 11 fructidor (pour la suite).

(4) P.-V., XLIV, 125.

Les esclaves, étonnés de sa hardiesse, ou plutôt saisis d'admiration, le voyaient de leurs remparts tout stupéfaits, sans faire feu sur lui, ayant l'air de respecter un homme qui les méprisait autant que leurs coups (1).

10

Le conseil général de la commune de Cluses, département du Mont-Blanc, demande que la maison des ci-devant cordeliers et les places adjacentes lui soient vendues aux charges et clauses portées par la loi, pour y placer les autorités constituées de ladite commune.

Il félicite la Convention nationale sur la découverte et l'anéantissement de la conspiration de l'infâme triumvirat, et l'invite de rester à son poste (2).

11

Le chef d'état-major général de l'armée des Côtes-de-Cherbourg fait passer le procès-verbal de la lecture faite, le 16 de ce mois, aux troupes de cette armée, de la proclamation de la Convention nationale sur la conspiration de Robespierre et ses complices... Ce procès-verbal prouve que cette armée n'est composée que de soldats et de cœurs fidèles à la République et à la Convention nationale (3).

[Le chef de l'état-major g^{al} de l'armée des Côtes de Cherbourg, au présid. de la Conv.; du quartier g^{al} de Caen (4), 18 therm. II] (5)

Citoyen président,

J'adresse à la Convention nationale le procès-verbal de la lecture faite le 16 de ce mois, aux troupes de l'armée des Côtes de Cherbourg, de sa proclamation sur la conjuration qui vient d'être tramée contre la République. La Convention apprendra avec plaisir que l'armée des Côtes de Cherbourg n'est composée que de soldats et de cœurs fidèles à la patrie. S. et F.

MORLIÈRE.

Mention honorable, insertion au bulletin(6).

Procès-verbal de la lecture de la proclamation de la Convention nationale, aux troupes de l'armée des Côtes de Cherbourg, en garnison à Caen.

(1) *Bⁱⁿ*, 8 fructidor; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 587-588; *Ann. patr.*, n^o DCIII, *J. Fr.*, n^o 701.

(2) P.-V., XLIV, 125. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 9 fruct. (suppl^b).

(3) P.-V., XLIV, 125. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 9 fruct. (suppl^b).

(4) Calvados.

(5) C 318, pl. 1289, p. 5, 6.

(6) Mention marginale du 8 fructidor.

Déjà les soldats de la liberté, en garnison à Caen, avoient témoigné leur joie en recevant la nouvelle qui leur avoit appris à la fois l'audace, les complots et le supplice des conspirateurs. Déjà par des promenades civiques, par des chants républicains, par des serments réitérés de fidélité à la représentation nationale, ils avoient partagé et fait passer dans toutes les âmes l'enthousiasme que leur inspiroit la victoire immortelle que le courage républicain avoit remportée contre les conspirateurs et les assassins de la République, lorsque les représentants du peuple Le Carpentier et Guimberteau ont adressé à l'armée des Côtes de Cherbourg la proclamation de la Convention nationale au peuple françois sur cette trame liberticide. Aussitôt les troupes sont rassemblées et formées en bataillon quarré sur la place d'armes pour entendre la lecture de cette proclamation et de celle du représentant du peuple Le Carpentier, qui y étoit jointe. Le silence le plus profond reigné dans les rangs; tour à tour se peignent sur les visages l'horreur qui accompagne le récit du crime, le contentement qui suit sa punition et l'espoir que fait naître dans tous les cœurs l'engagement solennel que prend la Convention nationale de poursuivre sans relâche et d'anéantir les ennemis de l'intérieur, tandis que les armées, par leurs succès permanents, font porter le deuil aux tyrans coalisés.

Des cris réitérés de vive la République, vive la Convention, vont retentir jusqu'au fond du tombeau des conspirateurs.

Le chef de l'état-major prononce le serment de mourir plutôt que de souffrir l'anéantissement de la République démocratique; de ne connoître jamais d'autre autorité que celle de la Convention nationale; d'abhorrer les traîtres et les tyrans de quelque puissance qu'ils soient revêtus ou sous quelque masque qu'ils cherchent à se cacher; tous ses frères d'armes répètent à l'envi ce serment sacré.

Le peuple mêle sa joie à celle des défenseurs de la patrie. Et tandis que l'aristocratie effrayée s'enfuit dans son repaire, chaque citoyen soulève avec transport vers l'Être suprême des mains que quelques instants de plus alloient voir enchaînées. Enfin la journée du 16 thermidor, devenue un nouveau 14 juillet, voit renverser une conspiration mille fois plus redoutable pour la liberté que les murs de la Bastille.

A Caen le 16 thermidor 2^e année républicaine.

COLOMBEL (*volont.*), MARGUERIE (*chef de b^{on}*), MABILLE (*chef de la 28^e demi brigade*), MAINFERME (*volont.*), MACHERET (*adj^{dt} g^{al}*), M. TELVIJEN (*c^{dt} de la place*), MORLIÈRE (*chef d'état-major g^{al} de l'armée des Côtes de Cherbourg*).

12

La brigade de gendarmerie nationale de Boulogne-sur-Mer, département du Pas-de-Calais, félicite la Convention nationale d'avoir encore une fois sauvé la patrie et la

liberté en déjouant et livrant au glaive de la loi le traître Robespierre et ses complices qui vouloient assassiner l'une et l'autre et ravir au peuple sa souveraineté (1).

[*La brigade de gendarmerie nat. de Boulogne-sur-Mer, à la Conv.; Boulogne, 16 therm. II*] (2)

Liberté, ou la mort !

La brigade de gendarmerie nationale de Boulogne-sur-Mer disent avec sincérité à la Convention nationale qu'ils ne seroient assez exprimer combien leurs cœurs sont électrisés d'entendre les cris de la République entière dire que la République est sauvée et que nos dignes représentants ont sçu déjouer les complots perfides qu'ils (*sic*) tendoient à la ruine de la liberté; les têtes des traîtres sont tombée sous le glaive de la loy et, malgré les monstres ennemis de la République, la liberté triompheras. Ces gendarmes jure guerre à mort aux tirsant, et que la foudre de la geuerre lancée par les soldats de la liberté écrase leurs satellittes. Vive la République, vive la Montagne, vive la Convention nationale !

HENRY (*brigadier*), MASSET (*gendarme*), ADAM (*gendarme*), WALLETES (*gendarme*).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

13

Les marins composant l'état-major et l'équipage du vaisseau *Le Mucius* félicitent la Convention nationale de l'énergie avec laquelle elle a déjoué et puni le traître Robespierre et ses complices, qui vouloient anéantir la liberté (4).

Les marins composant l'état-major et l'équipage du vaisseau *Le Mucius*, à la Conv.; à bord, à Brest (5), 15 therm. II (6)

Citoyens représentans,

De retour d'un combat à jamais mémorable, nos premiers regards se sont portés sur la Convention; nos armes se sont agitées dans nos mains quand nous avons vu un égoïste orgueilleux exercer dans le sénat le despotisme de l'opinion, un Silla moderne y dicter ses proscriptions et désigner ses victimes, un dictateur enfin y poursuivre, comme traître à la patrie, quiconque osoit douter de sa bonne foi et combattre ses plans d'oppression.

La France libre, nous sommes-nous dit à nous-mêmes, n'existe[-t]-elle donc que dans nos

(1) P.-V., XLIV, 125. Mentionné par B^m, 9 fruct. (suppl^h).

(2) C 320, pl. 1312, p. 23.

(3) Mention marginale du 8 fructidor.

(4) P.-V., XLIV, 126. Mentionné par B^m, 9 fruct. (suppl^h).

(5) Finistère.

(6) C 320, pl. 1312, p. 25.